



Assemblée générale

Distr. générale
13 novembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 65 de l'ordre du jour

La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Sylvester Ekundayo **Rowe** (Sierra Leone)

I. Introduction

1. La question intitulée « La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, conformément à sa résolution 54/46 du 1er décembre 1999.
2. À sa 3e séance plénière, le 19 septembre 2001, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. À sa 2e séance, le 4 octobre 2001, la Première Commission a décidé de tenir sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale dont elle était saisie, à savoir les points 64 à 84, un débat général qui a eu lieu de sa 3e à sa 11e séance, du 8 au 12 et du 15 au 17 octobre (voir A/C.1/56/PV.3 à 11). De sa 12e à sa 17e séance, du 22 au 24 et les 26, 29 et 30 octobre (voir A/C.1/56/PV.12 à 17), les questions à examiner ont fait l'objet de discussions thématiques et les projets de résolutions correspondants ont été présentés et examinés. Toutes les décisions concernant les projets de résolutions ont été prises de la 18e à la 24e séance, les 30 et 31 octobre et les 2, 5 et 6 novembre (voir A/C.1/56/PV.18 à 24).
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur la vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification (A/56/347).



II. Examen du projet de résolution A/C.1/56/L.30

5. À la 17e séance, le 30 octobre, le représentant du Canada a présenté un projet de résolution intitulé « La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification » (A/C.1/56/L.30) au nom de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Brésil, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de la Finlande, d'Haïti, de la Hongrie, de l'Italie, du Japon, du Kazakhstan, de la Lituanie, de Monaco, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, de la République de Moldova, de la République tchèque, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Singapour, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède et de l'Ukraine, auxquels se sont joints par la suite la Fédération de Russie, la Grèce, le Luxembourg, Malte, le Portugal et la République de Corée.

6. À sa 19e séance, le 31 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/56/L.30 sans le mettre aux voix (voir par. 7).

III. Recommandation de la Première Commission

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification

L'Assemblée générale,

Notant que des mesures efficaces de vérification sont d'une importance capitale pour les accords de limitation des armements et de désarmement et autres obligations similaires et ont apporté une contribution décisive dans ce domaine,

Réaffirmant qu'elle appuie les 16 principes de vérification élaborés par la Commission du désarmement¹,

Rappelant ses résolutions 40/152 O du 16 décembre 1985, 41/86 Q du 4 décembre 1986, 42/42 F du 30 novembre 1987, 43/81 B du 7 décembre 1988, 45/65 du 4 décembre 1990, 47/45 du 9 décembre 1992, 48/68 du 16 décembre 1993, 50/61 du 12 décembre 1995, 52/31 du 9 décembre 1997 et 54/46 du 1er décembre 1999,

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session extraordinaire, Supplément No 3 (A/S-15/3)*, par. 60 (par. 6, sect. I, du texte cité).

Rappelant également les rapports du Secrétaire général en date du 11 juillet 1986, du 28 août 1990, du 16 septembre 1992, du 26 juillet 1993, du 22 septembre 1995, du 6 août 1997, du 9 juillet 1999 et du 10 septembre 2001, et leurs additifs²,

1. *Réaffirme* que des mesures efficaces de vérification sont d'une importance capitale pour les accords de limitation des armements et de désarmement et autres obligations similaires et ont apporté une contribution décisive dans ce domaine;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-huitième session des vues complémentaires que les États Membres lui auront communiquées conformément aux résolutions 50/61, 52/31 et 54/46;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification ».

² A/41/422 et Add.1 et 2, A/45/372 et Corr.1, A/47/405 et Add.1, A/48/227 et Add.1 et 2, A/50/377 et Corr.1, A/52/269, A/54/166 et A/56/347.